

COMMUNE DE VOUGY
B.P. 21
74130 VOUGY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
VOUGY
DU 27 FEVRIER 2008

Réuni sous la présidence de M. Alain SOLLIET, Maire, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

1 – Approbation comptes administratifs

Le compte administratif de la commune est approuvé à l'unanimité. Il présente un excédent de fonctionnement de 685 523.93 E € et un excédent d'investissement de 282 028.07 € , soit un excédent global de clôture de 967 552.00 €

Le montant total des dépenses (fonctionnement et investissement) s'élève à la somme de : 2 849 972.32 €

Le montant total des recettes (fonctionnement et investissement) s'élève à la somme de : 3 827 524.32 €

Le compte administratif du service eau-assainissement est également approuvé à l'unanimité. Il présente un excédent de fonctionnement de 92 245.73 € et un excédent d'investissement de 273 269.29 €, soit un excédent global de clôture de 365 515.02 €.

Le montant total des dépenses (fonctionnement et investissement) s'élève à la somme de : 833 586.50 €

Le montant total des recettes (fonctionnement et investissement) s'élève à la somme de : 1 199 101.52 €

Le compte administratif du CCAS est approuvé, il présente un excédent de fonctionnement de 166.08 €

Le montant des dépenses s'élève à la somme de 1 829.93 €

Le montant des recettes d'élève à la somme de 1 996.01 €

2 – Approbation compte de Gestion

Les comptes de gestion, établis par le receveur-percepteur sont également approuvés à l'unanimité

3 – Approbation budgets primitifs

Le budget primitif de la commune est approuvé à l'unanimité, il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 319 295.00 €

- Section d'investissement : 1 608 469.00 €

Le budget primitif annexe eau-assainissement est également approuvé à l'unanimité, il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 685 590.02 €

- Section d'investissement : 893 028.32 €

Le budget primitif du CCAS s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 6 166.08 €

4 – Révision du P.L.U.

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons d'intérêt général, de modifier partiellement la destination des sols de la zone UCa au lieu-dit « Le Clos », il est décidé de procéder à une révision simplifiée du PLU. Le Cabinet « Territoires est chargé de la révision simplifiée n° 1 du PLU.

5 - Service accueil minimum des élèves

En accord avec M. l'Inspecteur de l'Education Nationale et au vu des modalités de financement de ce service, il est décidé la mise en place d'un service d'accueil minimum des élèves du primaire, les jours de grève du personnel enseignant.

6 - Aménagement de l'école primaire

Monsieur le Maire est autorisé à signer la déclaration préalable de travaux pour le réaménagement des locaux de l'école primaire.

7 - Questions diverses

- En application du Code de la Santé Publique, un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante sera réalisé par le bureau Alpes Contrôles dans tous les bâtiments communaux.

- Une consultation sera lancée dans le cadre de la vidéosurveillance des bâtiments communaux

Vu pour être affiché le 04 mars 2008
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,